

**Rapport Semaine 3**  
**La constitution d'une Société de pharmacie**

Travail présenté à :

Dans le cadre du cours  
Droit des affaires en pharmacie  
(DRT-6901)

Par l'équipe 4 :

Université Laval



Le 25 septembre 2016

### Question d'équipe de la semaine 3 :

**Vous prenez la décision d'acquérir une pharmacie. Réalisez-vous ce projet seul ou vous avez un associé ? Justifiez votre réponse.**

Dans notre forum de discussion, le choix de réaliser ce projet avec un(e) autre pharmacien(ne) ou des pharmaciens était unanime dans la conjoncture actuelle.

Les principales justifications sont, pour la plupart, le partage des risques financiers ainsi que les horaires de travail. Les pharmaciens apprécient également le travail en équipe et préfèrent donc partager les tâches de gestion et les tâches de pharmacien dont les exigences et modifications sont de plus en plus nombreuses.

De plus, pour plusieurs, la prise de décision par deux têtes vaut mieux qu'une.

Le choix du partenaire d'affaire demeure par contre une inquiétude pour plusieurs d'entre nous maintenant que nous avons pris connaissance dans nos cours des implications et obligations que les règles d'entreprise apportaient.

### Questions de l'équipe 4 pour la classe virtuelle du mardi 27 septembre 2016

- 1) *Loi sur la pharmacie* : Article 40. Qu'est-ce qu'un "assistant-pharmacien" ?
- 2) *Les gérants de pharmacie* : un pharmacien propriétaire pourrait nommer son gérant administrateur de sa société partie commerciale dans son statut de société (même lui vendre des actions). Le voit on en pratique ?
- 3) *Société et actions* : voit-on en pratique des pharmaciens propriétaires vendre des actions (selon les catégories) à des tiers, section commerciale ?
- 4) *Garanties* : en a glissé un mot pendant la classe du 20 septembre dernier. Nous avons parlé aussi de la FARPOPQ et de la possibilité de prendre des assurances sur la personne morale de la société en cas de poursuite. Pouvez-vous nous donner un exemple concret où il y a poursuite qu'on comprenne bien qui paye quoi dans une telle situation selon la mise en cause ?
- 5) *Constitution et Organisation de la société par action* : article 21. Dans quelles circonstances une société aurait un intérêt d'exercer ses activités **sous un autre nom que le sien** (en autant qu'il ne soit pas écrit 'inc' ou 'ltée' ou 's.a.' à la fin) Un exemple ?
- 6) *Pharmacien non-propriétaire* : dans quelles situations un pharmacien **non-propriétaire** aurait intérêt à détenir des actions d'une société par action d'une pharmacie ? Mis à part la propriété d'une pharmacie, existe-t-il d'autres situations où un ou des pharmaciens **non-propriétaires** pourraient pratiquer au sein d'une société par action ?

**Concept à préciser**

*Le nom de la partie professionnelle d'une pharmacie en société par actions :*

Est-ce qu'il faut le nom complet du ou des pharmaciens en société (incluant le prénom) ou juste les noms de famille sont acceptés ?